

# VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION VIDE-GRENIERS - DIMANCHE 4 OCTOBRE 2020 A LAROQUE DES ALBERES

## VOTRE INSCRIPTION

- **Permanences les Samedis 5, 12, 19 et 26 Septembre de 10h à 12h**  
au dessus de l'office de Tourisme de Laroque des Albères

Veillez vous munir des pièces suivantes :

- ✓ une photocopie de votre carte d'identité
  - ✓ un justificatif de domicile (quittance EDF, eau, téléphone) de moins de 6 mois
  - ✓ votre règlement par chèque ou en espèce
- **Par internet** via le site de l'association organisatrice [www.softeffort.com](http://www.softeffort.com)

Merci de compléter l'intégralité des documents (demande d'autorisation temporaire d'occupation des sols + règlement « organisateur ») et y joindre les pièces suivantes :

- ✓ une photocopie de votre carte d'identité
- ✓ un justificatif de domicile (quittance EDF, eau, téléphone) de moins de 6 mois
- ✓ votre règlement par chèque à l'ordre de « SOFT EFFORT »

Envoyer le tout par courrier à : SOFT EFFORT – Mairie – 18 rue Carboneil – 66740 LAROQUE DES ALBERES

Le document d'autorisation temporaire d'occupation des sols vous sera remis en main propre le jour de la manifestation ou vous pouvez nous joindre une enveloppe timbrée à votre adresse pour un retour par courrier.

## NOTE D'INFORMATION

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier.

Vous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers.

Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de revendre des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente. Elle n'est pas renouvelable.

## LA LEGISLATION

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par le décret du 24 août 1968 (amende de 9,15 € à 61 € - peine de prison jusqu'à 8 jours). En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de trois mois à trois ans et une amende de 152,45 € à 3 045 € ou l'une de ces deux peines seulement.

L'amende pourra même être élevée au-delà de 3 049 € jusqu'à la moitié de la valeur des objets recelés (article 400 du Code Pénal).

**Tournez SVP ⇨⇨⇨**

## **Feuillet ORGANISATEUR**

(A COMPLETE)

### **DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE** **D'OCCUPATION DES SOLS**

Je soussigné,

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... à .....( )

Adresse : .....

Code postal : ..... ville : .....

Carte nationale d'identité n° : .....

Délivré le : ..... par : .....

N° de téléphone fixe : ..... portable : .....

Sollicite l'autorisation à titre exceptionnel d'occuper le domaine public et de vendre ou échanger des objets, mobiliers d'occasion du vide-greniers qui aura lieu sur le domaine public communal le dimanche 4 octobre 2020 de 7 h à 18 heures.

### **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

**Le demandeur** désigné ci-dessus, soussigné, **atteste sur l'honneur**, qu'il n'est pas inscrit sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers, ni sur le registre du Commerce, que les objets mis en vente ne proviennent ni d'un vol ni d'un recel, n'ont pas été rachetés pour la revente, ne sont pas des animaux vivants, et **reconnait** avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier de Laroque des Albères.

En outre, **j'atteste ne pas participer à plus de 2 autres manifestations du même type sur l'année civile.**

Date :

Signature du demandeur :

**Tournez SVP ⇨⇨⇨**

# **Feuillet ORGANISATEUR** **(A DATER ET SIGNER)**

## **RÈGLEMENT**

L'association SOFT EFFORT de Laroque des Albères est organisatrice du vide-grenier du **dimanche 4 octobre 2020** (arrêté du Maire du 31 août 20120).

La participation à ce vide-greniers :

- est strictement **réservée aux particuliers**,
- doit présenter un caractère exceptionnel,
- est limitée à la vente **d'objets personnels usagés**,
- ne doit pas servir à la vente d'animaux vivants.

L'association n'est pas responsable du temps : **en cas d'intempéries il n'y aura aucun remboursement.**

Tout participant doit remplir dater et signer une **demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public** comportant un relevé d'identité et **une attestation sur l'honneur**. Demande remise à l'association organisatrice.

Aucune installation ne doit se situer hors du périmètre fixé par l'arrêté municipal du 31 août 2020.

Tous feux, **barbecues sont strictement interdits** (restauration sur place proposée). Tous les exposants devront **nettoyer leurs emplacements** avant leur départ (containers à votre disposition).

Les organisateurs de cette manifestation se réservent le droit exclusif de toute vente de boissons et de nourriture. Pour cela, un stand sera tenu par les organisateurs (boissons et nourriture).

Les organisateurs de cette manifestation se réservent le droit de refuser ou d'exclure tout participant ne respectant pas le règlement interne et l'arrêté municipal.

Toute personne ne répondant pas à ces directives ou ayant donné des renseignements inexacts en assume l'entière responsabilité et en dégage par là-même l'association organisatrice.

Aucun emplacement ne sera numéroté ni choisi d'avance. Seuls les organisateurs décident de l'emplacement vous étant attribué.

**Les tarifs 2020** des emplacements seront de :

- **12 € par emplacement**
- **8 € par emplacement – tarif préférentiel pour les résidents de Laroque des Albères uniquement**

Le jour de la manifestation, tout exposant doit être en mesure de présenter sa pièce d'identité et l'autorisation pour occupation du domaine public délivrée par la Mairie et remise par l'association organisatrice.

Je soussigné....., certifie avoir lu et accepté le règlement ci-dessus.

Date :

Signature :

**Tournez SVP ⇨⇨⇨**

**Feuillet EXPOSANT**  
(A COMPLETER ET A CONSERVER)

**DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE**  
**D'OCCUPATION DES SOLS**

Je soussigné,

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... à .....( )

Adresse : .....

Code postal : ..... ville : .....

Carte nationale d'identité n° : .....

Délivré le : ..... par : .....

N° de téléphone fixe : ..... portable : .....

Sollicite l'autorisation à titre exceptionnel d'occuper le domaine public et de vendre ou échanger des objets, mobiliers d'occasion du vide-greniers qui aura lieu sur le domaine public communal le dimanche 4 octobre 2020 de 7 h à 18 heures.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

**Le demandeur** désigné ci-dessus, soussigné, **atteste sur l'honneur**, qu'il n'est pas inscrit sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers, ni sur le registre du Commerce, que les objets mis en vente ne proviennent ni d'un vol ni d'un recel, n'ont pas été rachetés pour la revente, ne sont pas des animaux vivants, et **reconnait** avoir pris connaissance du règlement du vide-greniers de Laroque des Albères.

En outre, **j'atteste ne pas participer à plus de 2 autres manifestations du même type sur l'année civile.**

Date :

Signature du demandeur :

**Tournez SVP ⇨⇨⇨**

**Feuillet EXPOSANT**  
**(A DATER, SIGNER ET A CONSERVER)**

**RÈGLEMENT**

L'association SOFT EFFORT de Laroque des Albères est organisatrice du vide-grenier du **dimanche 4 octobre 2020** (arrêté du Maire du 31 août 2020).

La participation à ce vide-greniers :

- est strictement **réservée aux particuliers**,
- doit présenter un caractère exceptionnel,
- est limitée à la vente **d'objets personnels usagés**,
- ne doit pas servir à la vente d'animaux vivants.

L'association n'est pas responsable du temps : en cas d'intempéries il n'y aura **aucun remboursement**.

Tout participant doit remplir dater et signer une **demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public** comportant un relevé d'identité et **une attestation sur l'honneur**.  
Demande remise à l'association organisatrice.

Aucune installation ne doit se situer hors du périmètre fixé par l'arrêté municipal du 31 août 2020.

Tous feux, **barbecues sont strictement interdits** (restauration sur place proposée). Tous les exposants devront **nettoyer leurs emplacements** avant leur départ (containers à votre disposition).

Les organisateurs de cette manifestation se réservent le droit exclusif de toute vente de boissons et de nourriture. Pour cela, un stand sera tenu par les organisateurs (boissons et nourriture).

Les organisateurs de cette manifestation se réservent le droit de refuser ou d'exclure tout participant ne respectant pas le règlement interne et l'arrêté municipal.

Toute personne ne répondant pas à ces directives ou ayant donné des renseignements inexacts en assume l'entière responsabilité et en dégage par là-même l'association organisatrice.

Aucun emplacement ne sera numéroté ni choisi d'avance. Seuls les organisateurs décident de l'emplacement vous étant attribué.

**Les tarifs 2020** des emplacements seront de :

- **12 € par emplacement**
- **8 € par emplacement – tarif préférentiel pour les résidents de Laroque des Albères uniquement**

Le jour de la manifestation, tout exposant doit être en mesure de présenter sa pièce d'identité et l'autorisation pour occupation du domaine public délivrée par la Mairie et remise par l'association organisatrice.

Je soussigné....., certifie avoir lu et accepté le règlement ci-dessus.

Date :

Signature :